



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur Olivier BELLEC

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier - SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique – LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

Date de convocation : 8 décembre 2015

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....29

Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre dernier est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire annonce le report du point n°6 : « subventions à la MJC 2016 » et la modification de l'ordre du jour : le point n°12 « vote des budgets » sera examiné en point n°1.

1 – VOTE DES BUDGETS 2016

Monsieur Le Maire présente oralement l'ensemble de la note relative aux budgets de la ville, de l'assainissement, et des ports de Trévignon et de Pouldohan / Pors Breign.

Madame BANDZWOLEK prend la parole pour d'abord indiquer quelques chiffres, puis faire part de ses remarques sur le budget de TREGUNC.

A la fin du deuxième trimestre 2015, la dette française s'établit à 2 105, 4 milliards d'euros, soit 97,6 % du PIB. Le Conseil d'analyse économique prévient que si la croissance économique française ne s'accélère pas, la dette pourrait atteindre 145 % du PIB en 2040 (source « JDN, l'économie demain »).

Face à de telles incertitudes, il faut être lucide et prudent.

Le budget prévisionnel 2016 présente des lacunes :

En fonctionnement

Les comptes administratifs sont déficitaires depuis des années (2014 : 268 605 €, 2015 : 508 000 €). Il est impératif de baisser les dépenses de fonctionnement.

Il est constaté que les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,2 % (2015 : 5 462 100 €, 2016 : 5 527 800 €, hors chapitres 042, 023. Le virement de section à section diminue de 22 % (1 367 300 € à 1 072 200 €, soit - 295 100) alors que les produits amorcent une baisse de - 2;2 % (2015 : 6 853 500 €, 2016 : 6 715 000 € hors opérations d'ordre).

Cette baisse va s'accroître pour les années à venir en raison des diminutions suivantes des dotations de l'Etat :

| | |
|------|-----------|
| 2015 | 109 000 € |
| 2016 | 125 000 € |
| 2017 | 400 000 € |

Le montant de ces baisses est connu jusqu'en 2017, mais qui peut dire ce qui se passera ensuite ?

Moins de produits, plus de dépenses de fonctionnement inclut inévitablement une baisse de la capacité d'autofinancement depuis 2012. Aujourd'hui, l'épargne brute s'élève à 1 187 200 €, moins le montant de l'emprunt de 533 000 € soit une épargne nette de 654 200 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Face à cette baisse, le programme d'investissement est inapproprié en 2016 car il flambe de plus de 34,75 % (passant de 2 417 500 € à 3 701 544 €). Ce programme exorbitant nécessite bien entendu le recours à l'emprunt. Cet emprunt, dit d'équilibre, augmente de plus de 31,83 % de 1 798 589 € à 2 638 642 €. Ce recours à l'emprunt est alors inévitable, prévisible. Cet emprunt générateur de charges financières (les intérêts) pèsera de nouveau sur les frais de fonctionnement. Un « cercle vicieux » va s'amorcer dont il sera difficile de s'en sortir même si le taux d'endettement de la commune reste supportable.

Etant donné les incertitudes économiques et financières, est-il raisonnable aujourd'hui d'envisager de tels projets ! Il faut éviter de devoir avoir recours à la fiscalité, il faut préserver les contribuables.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas d'accord. Madame BANDZWOLEK est dans son rôle d'opposition et son commentaire est donc normal.

Monsieur Le Maire indique que le budget est honnête et que la gestion est saine. Les élus précédents et ceux en place ont été et sont attentifs aux économies, à la rationalisation. Les ratios de la collectivité sont bons lorsqu'ils sont comparés à ceux des collectivités de même strate. La capacité de désendettement est de 2,5 années. Aucune collectivité proche n'a ce ratio. La dette est de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2015. Pour une ville de plus de 7 000 habitants, c'est tout à fait honnête. L'endettement par habitant est de 495 €, alors qu'il est de presque 1 000 € pour les collectivités de même strate.

Ce commentaire de Madame BANDZWOLEK est de la méfiance, de la défiance politicienne envers la gestion pratiquée par la municipalité. Les habitants ne veulent pas de cela. Les élections l'ont montré. Les habitants n'ont pas besoin d'entendre des vérités travesties. Un programme pluriannuel d'investissement qui tient la route a été mis en place. Si besoin, il sera amendé. Pour construire ce budget, il y a eu des coupes dans la plupart des chapitres, car, oui les budgets sont tendus, les temps ont changé.

La « commune » est le bien commun, de tous. Il faut affronter l'avenir et ses contraintes. Il est nécessaire d'adopter une vision dynamique, ouverte, et non une vision figée où les choses ne bougent plus.

La municipalité a les ambitions à hauteur de sa capacité financière.

L'opposition souhaite-t-elle que la mairie arrête de lancer des projets ? Concernant les charges de personnel, les boulons sont déjà serrés. Il n'est pas possible de faire avec moins sinon le service public en pâtira. Les agents sont des hommes et des femmes au service de la population. S'ils n'étaient plus là, que se passerait-il sur la commune ? De plus, les dépenses de fonctionnement sont aussi maîtrisées grâce justement aux agents.

Concernant ces charges de fonctionnement, il sera difficile de faire beaucoup moins. Il faut rationaliser, il faut mutualiser. Cependant, la mutualisation n'entraîne pas d'économies à court terme. La mutualisation a démarré avec CCA en matière d'urbanisme, avec Névez pour les ports. Les groupements de commandes permettent de diminuer les coûts, les agents travaillent ensemble.

Mais il ne faut pas mentir aux habitants. Les économies n'arrivent pas comme cela. L'équipe municipale a une vision à 20 ans. Elle a à cœur de réaliser ce qui est prévu. Si cela se révélait impossible, elle n'est pas non plus irresponsable. Elle est garante des finances publiques et adaptera le programme. Elle est aussi garante du bien-vivre. Elle a une vision dynamique et ouverte.

En investissant dans la voirie, les bâtiments, c'est de l'investissement économique et de l'emploi sur le territoire. Si cela s'arrête, l'économie aussi sera freinée. De façon générale, les entreprises se plaignent déjà de la diminution des investissements des collectivités. Trégunc a la capacité d'investir. La notion d'emprunt d'équilibre n'est pas une notion inventée par le maire. En 2015, l'emprunt d'équilibre n'a pas été sollicité. CCA avait également inscrit un emprunt d'équilibre. En 2016, l'emprunt d'équilibre sera en partie réalisé mais pas en totalité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Monsieur Le Maire précise que lui-même et Madame BANDZWOLEK ne seront jamais d'accord sur ce point. Chacun a sa façon de voir les choses.

A Trégunc, les ratios n'ont pas explosé. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2009. Mais peut-être qu'il sera nécessaire de le faire durant le mandat.

Monsieur le Maire et Madame BANDZWOLEK expriment leur désaccord sur le contenu du mot de l'opposition dans le dernier Trégunc magazine relatif à la nécessité ou non d'augmenter les taux d'imposition.

Madame BANDZWOLEK répond qu'elle ne remet pas en cause les ratios. C'est simplement une mise en garde car l'épargne diminue. Un emprunt de 2 millions d'euros va peser sur les charges de fonctionnement. Elle ne peut pas être pour l'augmentation des taux d'imposition car, justement, elle lutte contre cela et ne l'a jamais encouragé. C'est simplement une mise en garde par rapport au contexte national.

Tout le monde est d'accord sur le plan national, les dotations diminuent. Mais le Maire parle, lui, du contexte local.

Monsieur NIVEZ précise que la municipalité est déjà vigilante depuis longtemps et n'a pas besoin qu'on le lui dise.

Monsieur Le Maire précise que bien sûr, il faut être vigilant car les temps changent. Avec Madame LE GAC, ils ont examiné toutes les lignes à la loupe.

Madame LE GAC souhaite revenir sur le fonctionnement car tout vient du fonctionnement, c'est-à-dire des économies sur les charges ainsi que sur les recettes. Le levier fiscal n'a pas été actionné. Elle pense que la capacité d'autofinancement (le bénéfice dégagé par an) diminuera). Mais il était élevé par rapport au budget, 1,5 M°, c'est beaucoup. Elle pense que la commune peut supporter la baisse des dotations en faisant très attention. Il est dommage de comparer budget primitif à budget primitif sans présenter le compte administratif. En 2015, le virement depuis la section de fonctionnement sera de 1,4 M° €. C'est encore une somme importante pour cette commune, beaucoup aimeraient être dans cette situation. S'il y a des choix à faire, ils les feront. Si d'autres recettes de fonctionnement venaient à diminuer, la situation sera plus difficile. Il faudra aviser si cela arrive.

Le personnel a compris le message. L'autofinancement prévisionnel pour 2016 est de 1,1 M° €. En réalité, il pourra être supérieur. La commune n'est pas en déficit, ce n'est pas le cas en 2015.

Madame BANDZWOLEK souligne que le déficit de 2014 était de 268 000 €.

Madame LE GAC indique que le BP 2016 a été fait de façon prudente. Quelques remplacements sont prévus pour du personnel en arrêt maladie. Le budget primitif est véritable et sincère. Il sera tenu avec la confiance du personnel. Il y aura sûrement des décisions modificatives au fur et à mesure de l'année. La notion de déficit comptable est sans intérêt. Cela ne veut rien dire. De plus, les subventions ne sont pas indiquées, mais il y en aura.

Madame BANDZWOLEK pose la question de l'intérêt d'avoir un excédent reporté sur le budget assainissement qui ne rapporte pas.

1.1 – BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION (15/12/01)

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif de la ville de TREGUNC qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

| | |
|------------------|----------------|
| Fonctionnement : | 6 925 000,00 € |
| Investissement : | 6 365 600,00 € |

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte le budget primitif de la ville pour 2016.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre.

1.2 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (15/12/02)

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif du service de l'assainissement qui s'équilibre en fonctionnement et dont la section d'investissement est votée en suréquilibre conformément à l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Exploitation : | |
| en dépenses et en recettes : | 192 400,00 € |

| | | |
|------------------|---------------|----------------|
| Investissement : | en dépenses : | 683 000,00 € |
| | en recettes : | 1 192 000,00 € |

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte le budget primitif du service de l'assainissement pour 2016.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre.

1.3 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (15/12/03)

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif de la ville de TREGUNC qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

| | |
|------------------|-------------|
| Exploitation : | 80 300,00 € |
| Investissement : | 50 100,00 € |

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte le budget 2016 du port de Trévignon.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre.

1.4 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN / PORS BREIGN

DELIBERATION (15/12/04)

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif de la ville de TREGUNC qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

Exploitation : 68 000,00 €
Investissement : 31 600,00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte le budget 2016 du port de Pouldohan / Pors Breign.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre.

2 – TARIFS MUNICIPAUX 2016

DELIBERATION (15/12/05)

Monsieur Le Maire indique qu'après examen par les groupes de travail des marchés et des cimetières ainsi que la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité et de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs détaillés ci-dessous.

TARIFS MUNICIPAUX 2016

| DROITS DE PLACE | |
|--|---|
| Occasionnels mètre linéaire/jour | 1,55 € |
| Réguliers par jour/ml | 0,88 € |
| Réguliers abonnement mensuel | 3,30 € |
| Minimum de perception pour 2 mètres/l | 4,10 € |
| Fêtes patronales (m ² /jour) | 0,52 € |
| Forfait caravanes (7 jours) | 13,40 € |
| Déballage occasionnel commerçant de Trégunc/ml | 0,72 € |
| Déballage exceptionnel hors marché / jour | 36,00 € |
| Petits cirques ou spectacles plein air / jour | 26,00 € |
| Grands cirques / jour | 62,00 € |
| Poissonniers (abonnement mensuel) | Rabais de 20 % sur le tarif mensuel des réguliers |
| Retrait affichage non autorisé pour une manifestation dont la date est dépassée depuis 3 jours francs ou affichage illicite | |
| Affiche / affichettes / panonceaux | 5 € l'unité |
| Banderoles | 15 € l'unité |
| | |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| CIMETIERES | |
|---|-----------------|
| CONCESSIONS (tous cimetières) | |
| 2 m ² pour 15 ans | 92,00 € |
| 2 m ² pour 30 ans | 185,00 € |
| 4 m ² pour 15 ans | 185,00 € |
| 4 m ² pour 30 ans | 370,00 € |
| COLOMBARIUM | |
| Case 2 urnes 10 ans | 185,00 € |
| Case 2 urnes 15 ans | 275,00 € |
| Case 2 urnes 30 ans | 550,00 € |
| Case 4 urnes 10 ans | 275,00 € |
| Case 4 urnes 15 ans | 414,00 € |
| Case 4 urnes 30 ans | 826,00 € |
| Vacation pour opération funéraire à percevoir auprès de la famille demanderesse | 24,00 € |
| Taxe d'inhumation - exhumation | 54,00 € |
| Taxe pour scellement d'une urne sur un monument funéraire | 54,00 € |
| Taxe dépôt d'urne au columbarium | 54,00 € |
| Taxe pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs | 54,00 € |
| Fourniture de plaque nominative pour défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin des souvenirs | 44,00 € |
| RESTAURANTS SCOLAIRES | |
| <i>Pour information : coût de revient d'un repas : 7,57 €</i> | |
| Enfants et animateurs extérieurs déjeunant avec les enfants | 3,55 € |
| Personnel communal, stagiaire | 5,25 € |
| Enseignants et autres | 7,00 € |
| Assistants de vie scolaire dans l'obligation d'accompagner l'enfant pour le déjeuner dans le cadre d'un projet personnel de scolarisation | Gratuit |
| GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRES | |
| Matin | 1,22 € |
| Soir | 1,73 € |
| Mercredi | 0,81 € |

| UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DU MATERIEL COMMUNAL | |
|--|------------------|
| Main d'œuvre administrative par heure | 35,00 € |
| Prestations de voirie (busage des entrées de propriété uniquement) | Coût réel |
| Camion avec chauffeur (par heure) | 59,00 € |
| Tractopelle avec chauffeur (par heure) | 71,00 € |
| Voiture légère avec chauffeur (par heure) | 47,00 € |
| Main d'œuvre technique (par heure) | 35,00 € |
| Main d'œuvre technique (par heure) de 22 h 00 à 6 h 00 | 51,00 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| | |
|--|------------------|
| Frais d'intervention en sus dans les procédures contentieuses de défrichage, élagage, enlèvement de racines | 173,00 € |
| Balayeuse avec chauffeur (par heure) – Nouveau | 71,00 € |
| Rouleau vibrant avec chauffeur (par heure) - Nouveau | 59,00 € |
| PHOTOCOPIES ET FAX | |
| Jusqu'à 10 | 0,40 € |
| Au-delà de 10 | 0,40 € |
| Extrait de matrice cadastral et plan cadastral | 3,40 € |
| Copie de document administratif | 0,15 € |
| REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | |
| Terrasses : le m ² par an | 23,30 € |
| Véhicules jusqu'à 5 m de longueur par jour | 5,10 € |
| Echafaudages, clôtures de chantier, palissades ou véhicules entraînant la monopolisation de places de stationnement, par jour et par place | 7,10 € |
| Echafaudages, clôtures de chantier, palissades par ml et par jour | 0,36 € |
| Bennes, nacelles, grues et autres engins supérieurs à 5 m de long par jour | 6,10 € |
| Canalisations ou fourreaux jusqu'à 20 ml par an | 17,30 € |
| Par ml supplémentaire | 0,52 € |
| PRÊT DE MATERIEL AUX PARTICULIERS | |
| Tables | 3,30 € |
| Bancs | 1,75 € |
| Chaises (les 3 chaises) | 1,75 € |
| Chèque de caution | 200,00 € |
| PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS | |
| Chèque de caution | 200,00 € |
| BADMINTON | |
| Heure en salle | 7,70 € |
| TENNIS | |
| <u>Non licenciés du Tennis Club de Trégunc</u> | |
| Abonnement annuel | |
| Adultes | 117,00 €€ |
| Enfants < 18 ans | 53,30 € |
| Etudiants et chômeurs | 74,00 € |
| <u>Licenciés du Tennis Club de Trégunc</u> | |
| Adultes | 74,00 € |
| Enfants < 18 ans | 37,50 € |
| Etudiants et chômeurs | 53,30 € |
| <u>Locations de courts - heure en salle</u> | |
| Tout public | 9,65 € |
| Professionnel | 16,75 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| | |
|--|--|
| <u>Heure court extérieur</u> | |
| Tout public | 8,40 € |
| Professionnel | 13,70 € |
| <u>Badges accès à la salle de tennis</u> | |
| 50 unités (1 h en salle) | 9,65 € |
| 500 unités (10 h en salle) | 59,00 € |
| 2 500 unités (50 h en salle) | 117,00 € |
| Renouvellement de badge (perte ou casse) | 11,00 € |
| Caution | 50,00 € |
| | |
| BIBLIOTHEQUE | |
| Adultes | 12,35 |
| Etudiants et enfant jusqu'à 18 ans | Gratuité |
| Demandeurs d'emploi | 6,20 € |
| Estivants | 6,50 €semaine + chèque caution de 30,00 € |
| Bénévoles | Gratuité |
| <u>Vente de livres</u> | |
| Livres de poche | 0,30 € |
| Autres livres | 1,55 € |
| Classes, ateliers MJC, assistantes maternelles (livres d'enfants), RAM, associations "petite enfance", services périscolaires municipaux | Gratuité |
| STERENN ET HALLE DES SPORTS | |
| Qualité de l'utilisateur | |
| TREGUNC | |
| Associations : 2 utilisations | 0 € |
| Associations : au-delà de 2 utilisations | 111,65 € |
| Entreprises, Ets bancaires, d'assurances... | 568,40 € |
| EXTERIEUR | |
| Association sans recette (assimilés CE, colloques, séminaires...) | 335,00 € |
| Association avec recettes (billetterie) | 660,00 € |
| Entreprises | 1 650,00 € |
| Chèque de caution pour utilisation de la salle pour les manifestations non sportives | 1 000,00 € |
| PRESTATIONS AU STERENN | |
| Technicien | |
| Entre 8 h et 22 h du lundi au samedi | 26,40 € |
| Entre 22 h et 8 h + le dimanche | 43,00 € |
| Chèque de caution exigé à la location du Sterenn pour couvrir les dégâts sur les matériels et équipements, perte | 200,00 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| | |
|---|-----------------|
| Chèque de caution pour prêt de matériel du Sterenn aux associations (tables, chaises, vaisselle...) | 200,00 € |
| Chèque de caution sono | 200,00 € |
| Nettoyage - rangement | 210,00 € |
| Si pas de confirmation 30 jours avant la date, celle-ci est libérée | |

| MAISON DE LA MER | 1/2 journée | journée | semaine |
|--|--------------------|-----------------|-----------------|
| Ecoles de Trégunc (hors animations communautaires) | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Ecoles de la CCA | 42,00 € | 85,00 € | 270,00 € |
| Ecoles hors territoire CCA | 80,00 € | 160,00 € | 545,00 € |

| SALLES DE REUNION : MAISON DE LA MER, MAISON COMMUNALE, ANCIENS SERVICES TECHNIQUES, BRIGANTINES, VILLAGE VACANCES DE LA PINEDE | |
|--|---|
| TOUTES SALLES HORS BRIGANTINES ET PINEDE | |
| Associations trégunoises sauf syndics (manifestations sans recette et jusqu'à 2 manifestations avec recettes) | Gratuit |
| Associations extérieures et syndics, associations de copropriétaires | 113,00 € |
| Entreprises et assimilées | 170,00 € |
| LES BRIGANTINES | |
| Associations trégunoises sauf syndics (manifestations sans recette et jusqu'à 2 manifestations avec recettes) | Gratuit |
| Associations extérieures et syndics, associations de copropriétaires | 170,00 € |
| Entreprises et assimilées | 227,00 € |
| SALLE DE CONVIVIALITE PAR JOUR LA CAMBUSE | |
| Associations trégunoises sauf syndics (manifestations sans recette et jusqu'à 2 manifestations avec recettes) | Gratuit |
| Associations trégunoises au-delà de 2 utilisations avec recettes | 113,00 € |
| Associations extérieures et syndics, associations de copropriétaires | 335,00 € |
| Entreprises et assimilées | 550,00 € |
| Caution pour entretien et mise à disposition | 525,00 € |
| Salle d'activités corporelles - coût horaire si créneau disponible (associations extérieures, entreprises, et assimilées) | 28,00 €/heure |
| Salle d'activités corporelles - coût journalier (associations extérieures, entreprises et assimilées) | 220,00 €/1ère journée et 100,00 € les jours suivants |
| Nettoyage (forfait) | 105,00 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| | |
|--|---|
| Prêt de badges ou clés d'accès | |
| Caution de mise à disposition de clé ou de badge. La caution sera conservée en cas d'intervention de la société de surveillance due à une négligence ou mauvaise utilisation de l'alarme des locaux | 65,00 € |
| VILLAGE VACANCES DE LA PINEDE | |
| Salle de spectacle et cuisine | |
| Ecoles et associations de parents d'élèves de Trégunc | Gratuit |
| Associations de Trégunc : 1 utilisation / an* | Gratuit |
| Associations de Trégunc : au-delà d'1 utilisation / an | 76,00 €/salle, soit 152,00 € pour salle de cuisine et de spectacle |
| Salle de réunion | |
| Ecoles et associations de parents d'élèves de Trégunc | Gratuit |
| Associations de Trégunc : 1 utilisation / an* | Gratuit |
| Associations de Trégunc : au-delà d'1 utilisation / an | 51,00 € |
| Nettoyage | 210,00 € |
| Caution | 200,00 € |
| * 2 utilisations gratuites maximum par an en comptabilisant les utilisations de la halle des sports, du Sterenn et de la Pinède | |
| ASSAINISSEMENT | |
| Contrôle des assainissements collectifs lors des ventes ou mutations | |
| Visite de contrôle | 110,00 € |
| Contre visite | 70,00 € |
| PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (FAC) | |
| Catégorie | |
| HABITATION EXISTANTE * (lors de la création à l'égout) partie publique du branchement. NB : en cas de passage d'une canalisation publique en terrain privé, il sera accordé au propriétaire constructeur, l'exonération du paiement des travaux en partie publique du branchement sur la base d'une convention écrite. * Exonération en totalité de la participation à l'assainissement collectif si nécessité d'installer une pompe de relevage (sur présentation d'une facture acquittée) | 850 € |
| HABITATION NEUVE HORS LOTISSEMENT * (édifiée postérieurement à l'égout). | |
| Habitation individuelle | 3 500,00 € |
| Bâtiment commercial ou artisanal | 3 500,00 € |
| Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel (par logement et par local) | 2 300,00 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| | |
|---|-------------------|
| * Exonération de 50% de la participation à l'assainissement collectif si nécessité d'installation une pompe de relevage (sur présentation d'une facture acquittée) | |
| HABITATION NEUVE DANS UN LOTISSEMENT OU DANS LE CADRE D'UN PERMIS GROUPE COMPORTANT UNE CANALISATION INTERNE * | |
| Habitation individuelle | 3 000,00 € |
| Bâtiment commercial ou artisanal | 3 000,00 € |
| Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel (par logement et par local) | 1 800,00 € |
| * Exonération de 50 % de la participation à l'assainissement collectif si nécessité d'installation une pompe de relevage (sur présentation d'une facture acquittée) | |
| AUTRES : la tarification fera l'objet d'une délibération spécifique après étude | |
| Bâtiment industriel | |
| Camping | |
| Cas particuliers | |
| A noter que ces montants n'incluent pas le coût de la réalisation du branchement qui reste à la charge du pétitionnaire | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2016 tels que ci-dessus

COMPTE RENDU

Concernant le tarif du restaurant scolaire, il est rappelé que le CCAS peut apporter une aide en fonction des revenus.

3 – TARIFS DES PORTS 2016

3.1 – PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (15/12/06)

Monsieur DION, Conseiller Délégué, indique qu'après avis favorable du conseil portuaire et de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs détaillés ci-dessous pour le port de Trévignon :

1. Pour les pêcheurs professionnels et conchyliculteurs : (facturation hors taxes)

1.1. Mouillages annuels (en fonction de la longueur hors tout du navire)

| | |
|---------------------------|--------------|
| - moins de 5 m et viviers | 270 € |
| - de 5 à 5.99 m | 300 € |
| - de 6 à 7.99 m | 345 € |
| - de 8 à 9.99 m | 370 € |
| - 10 m et plus | 410 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

- 1.2 Loyer d'un box dans la halle de vente :**
- mensuel 60 €
 - annuel 700 €

- 1.3 Annexe navire :**
- sans mouillage 20 €
 - avec mouillage 200 €

2. Pour les pêcheurs et navigateurs plaisanciers : (tarifs exprimés hors taxes - T.V.A. 20 % facturée en plus)

2.1. Mouillages annuels (en fonction de la ligne et de la taille du navire)

| Taille du navire (hors tout) | Lignes de mouillage | | | | | | | | | |
|---------------------------------|---------------------|------|------|-------------|--------------|------|------|------|------|------|
| | A | B | C | D1 à D15 | D16 à D26 | E | F | G | H | T |
| - de 4 mètres | 208€ | 208€ | 208€ | 205€ | 201€ | 197€ | 196€ | 193€ | 196€ | 208€ |
| De 4 à 4.99 m | 275€ | 275€ | 275€ | 268€ | 263€ | 258€ | 258€ | 251€ | 258€ | 275€ |
| De 5 à 5.99 m | 342€ | 342€ | 342€ | 333€ | 327€ | 321€ | 321€ | 312€ | 321€ | 342€ |
| De 6 à 6.30 m | 391€ | 391€ | 391€ | 380€ | 373€ | 366€ | 366€ | 356€ | 366€ | 391€ |
| Bouée visiteur (/j) | 10 € | | | | | | | | | |

- 2.2. Hivernage pour les non attributaires de mouillage à l'année :** 90 €
pour toute la période, du 1^{er} novembre au 30 mars

2.3. Mouillages temporaires hors période d'hivernage ci-dessus

- par jour de location : 6.00 €
- du 1^{er} avril au 15 juin : ¼ du tarif annuel, par mois d'occupation
- du 15 juin au 31 octobre : 1/3 du tarif annuel, par mois d'occupation

- 2.4. Remise à l'attributaire du mouillage occupé temporairement par une tierce personne : 1/3 des droits HT perçus**

- 2.5. Emplacement dans un râtelier à prames :** 9.50 €

2.6. Utilisation d'une cale par un navire sur remorque :

- 1 aller-retour : 6 €
- 1 semaine : 30 €
- 2 semaines : 60 €
- 1 an : 80 €

2.7. Badge d'accès :

- Caution (rendue à la remise du badge en bon état) : 25 €
- Badge non restitué ou endommagé : 25 €

- 2.8. Occupation illicite d'un mouillage (par infraction constatée)** 130 €

- 2.9. Location prame municipale, par jour** 20 €

- Caution pour location de prame municipale 300 €

- 3. Intervention de plongeurs (tarifs exprimés hors taxes - T.V.A. 20 % facturée en plus) :**
Coût horaire pour 2 plongeurs 100 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2016 pour le port de Trévignon.

3.2 – PORT DE POULDOHAN / PORS BREIGN

DELIBERATION (15/12/07)

Monsieur DION, Conseiller Délégué, indique qu'après avis favorable du conseil portuaire et de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs détaillés ci-dessous pour le port de Pouldohan / Pors Breign :

1 – Mouillages

PORS BREIGN

| | TARIFS 2016 H.T. en € | TARIFS 2016 T.T.C. en € |
|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| - de 4 mètres | 162 € | 194, 40 € |
| De 4 à 4.99 m | 215 € | 258, 00 € |
| De 5 à 5.99 m | 265 € | 318, 00 € |
| 6 m à 6.99 m | 323 € | 387, 60 € |
| 7m à plus | 355 € | 426, 00 € |
| Ecoles / associations | 211 € | 253, 20 € |
| Entreprise nautique | 127 € | 152.40 € |
| Journée | 6.00 € | 7.20 € |

ANSE DE POULDOHAN

| | MOINS DE 7 METRES | | PLUS DE 7 METRES | |
|-------------------------|--|--|-------------------------|--------------------|
| | H.T. en € | T.T.C. en € | H.T. en € | T.T.C. en € |
| Lignes A et B | 187 € | 224, 40 € | 203, 00 € | 243, 60 € |
| Ligne C (1 à 26) | 187 € | 224, 40 € | 203, 00 € | 243, 60 € |
| Ligne C (31 à 65) | 164 € | 196, 80 € | 183, 00 € | 219, 60 € |
| Ligne D | 137 € | 164, 40 € | 152, 00 € | 182, 40 € |
| Ligne E | 100 € | 120, 00 € | 112, 00 € | 134, 40 € |
| Ligne F et G | 133 € | 159, 60 € | 147, 00 € | 176, 40 € |
| Hivernage titulaire | 22 € | 26, 40 € | | |
| Hivernage non titulaire | 89 € à partir du 1 ^{er} novembre | 106, 80 € à partir du 1^{er} novembre | | |
| Journée | 6.00 € | 7.20 € | | |
| Mensuel | Un quart du tarif annuel du 1 ^{er} avril au 15 juin et un tiers du 15 juin au 31 octobre + prorata éventuel | | | |
| Remise titulaire | Un tiers des droits perçus auprès du locataire temporaire est déduit de l'abonnement du titulaire du mouillage | | | |

Occupation illicite d'un mouillage, par infraction constatée : 130 €.HT

156 €/TTC

2- Utilisation d'une cale par les non titulaires de mouillages

| | H.T. | T.T.C. |
|---------------------|---------|----------------|
| 1 aller-retour : | 6.00 € | 7, 20 € |
| <u>abonnement :</u> | | |
| - 1 semaine | 15.00 € | 18.00 € |
| - 2 semaines | 20.00 € | 24.00 € |
| - 1 an | 60.00 € | 72.0 € |

3- Prames

| | | |
|---|---------------------|------------------------|
| - Occupation d'un box dans un râtelier | 7.71 € H.T. | 9.25 € T.T.C. |
| - Location à la semaine | 20.00 € H.T | 24.00 € T.T.C. |
| - Caution pour location | 300.00 € H.T | 360.00 € T.T.C. |
| - Pénalité pour non retour de la prame louée, détérioration | 300.00 € H.T | 360.00 € T.T.C. |

4 – Intervention de plongeurs

| | | |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Coût horaire pour 2 plongeurs | 100,00 € HT | 120,00 € T.T.C |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2016 pour le port de Pouldohan / Pors Breign.

COMPTE RENDU

Monsieur BORDENAVE demande pourquoi le tarif d'utilisation de la cale est différent selon les ports au-delà d'une semaine.

Monsieur DION explique que les conditions d'utilisation et de mise à l'eau sont plus difficiles à Pors Breign. Afin d'inciter à prendre un abonnement à la semaine, le tarif «1 semaine » est attractif. De plus à Trévignon, le service apporté avec la proximité d'accès aux Glénan, est cohérent avec un tarif supérieur.

4 – CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES ET AUX COLLEGES 2016

DELIBERATION (15/12/08)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que les crédits aux écoles sont composés de crédits versés sous forme de subventions. Il y a d'une part :

- des crédits pédagogiques aux écoles primaires,
- des crédits de Noel (cadeau individuel par enfant, cadeau collectif pour les maternelles et spectacle de fin d'année),
- des crédits pédagogiques aux collèges.

D'autre part, des crédits de transport, de fournitures et de gros matériel respectivement en fonctionnement et investissement à destination des écoles publiques sont également inscrits au budget communal.

Après avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité ainsi que de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme, il est proposé au conseil municipal de maintenir les crédits dans les mêmes conditions que l'année précédente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

1-Subventions pédagogiques

Propositions par établissement - Ecoles primaires de Trégunc

| Ecole | Nombre | Montant par élève de primaire | Total | TOTAL ECOLE | Pour info, dotation 2015 |
|---------------------------|--------|-------------------------------|------------|-------------------|--------------------------|
| Marc Bourhis | 238 | 17,50 € | 4 165,00 € | 4 558,75 € | 4 243,75 € |
| Marc Bourhis (extérieurs) | 45 | 8,75 € | 393,75 € | | |
| René Daniel | 92 | 17,50 € | 1 610,00 € | 1 811,25 € | 1 855,00 € |
| René Daniel (extérieurs) | 23 | 8,75 € | 201,25 € | | |

Propositions par établissement - Collèges

| Collège | Nombre | Montant | Total |
|-------------------------|--------|---------|-------------------|
| Les Sables Blancs | 8 | 15,75 € | 126,00 € |
| Le Porzou | 97 | 15,75 € | 1 527,75 € |
| Saint-Joseph/Saint-Marc | 205 | 15,75 € | 3 228,75 € |

2-Crédits de fonctionnement et de gros matériel

| | Crédits 2014 | Crédits 2015 | Variation |
|---------------|--------------|--------------|-----------|
| Fournitures | 45,00 € | 45,00 € | 0% |
| Gros matériel | 20,00 € | 20,00 € | 0% |

Augmentation des crédits en fournitures en 2009 et en gros matériel en 2010

| | Nombre | Fournitures | Gros matériel | TOTAL |
|--|--------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Groupe scolaire Marc Bourhis élémentaire | 283 | 12 735,00 € | 5 660,00 € | 18 395,00 € |
| Ecole René Daniel | 115 | 5 175,00 € | 2 300,00 € | 7 475,00 € |
| | | 17 910,00 € | 7 960,00 € | |

3-Crédits de transport

| | Crédit 2015 par classe | Crédit 2016 par classe | Variation |
|-------------------|------------------------|------------------------|-----------|
| Ecoles du bourg | 180,00 € | 180,00 € | 0% |
| Ecole René Daniel | 286,00 € | 286,00 € | 0% |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| Ecole | Nombre | Montant par classe | Total |
|------------------------------|--------|--------------------|------------|
| Groupe scolaire Marc Bourhis | 12 | 180,00 € | 2 160,00 € |
| Ecole René Daniel | 5 | 286,00 € | 1 430,00 € |

4-Crédits de Noël aux écoles

| | Crédit 2015 | Crédit 2016 |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Elèves de maternelle | 6,00 € | 6,00 € |
| Elèves de CP | 7,50 € | 7,50 € |
| Cadeau collectif | 5 € par élève de maternelle | 5 € par élève de maternelle |

Crédits de Noël

| Ecole | Nombre | Montant par élève | Total | Total école |
|-------------------------|--------|-------------------|----------|-------------|
| Marc Bourhis maternelle | 102 | 6,00 € | 612,00 € | 844,50 € |
| Marc Bourhis CP | 31 | 7,50 € | 232,50 € | |
| René Daniel maternelle | 52 | 6,00 € | 312,00 € | 387,00 € |
| René Daniel CP | 10 | 7,50 € | 75,00 € | |

Cadeau collectif

| Ecole | Nombre | Montant par élève | Total |
|------------------------------|--------|-------------------|----------|
| Groupe scolaire Marc Bourhis | 102 | 5,00 € | 510,00 € |
| Ecole René Daniel | 52 | 5,00 € | 260,00 € |

Total crédits de Noël

| Ecole | Total |
|------------------------------|------------|
| Groupe scolaire Marc Bourhis | 1 354,50 € |
| Ecole René Daniel | 647,00 € |

5-Spectacle de Noël

Enveloppe globale d'un montant de 4 000,00 € répartis par école au prorata du nombre d'élèves: 653 enfants scolarisés sur la commune $4\ 000\ € / 653 = 6,13$ arrondi à 6, 15 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| Ecole | Nombre | Montant par élève | Total |
|------------------------------|--------|-------------------|------------|
| Groupe scolaire Marc Bourhis | 283 | 6,15 € | 1 740,45 € |
| Ecole René Daniel | 115 | 6,15 € | 707,25 € |
| | | | 2 447,70 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux écoles publiques et aux collèges pour 2016.

5 – SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES 2016

DELIBERATION (15/12/09)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que conformément aux contrats d'associations conclus avec les écoles privées SAINT-MICHEL et DIWAN le montant de la subvention municipale est assis sur le coût de l'élève de référence. Celui-ci est fixé à 602,56 €. D'autre part, il est habituellement versé sous forme de subventions les crédits suivants :

Les crédits pour subventions pédagogiques,

Les crédits pour petits et gros matériels des enfants extérieurs à la commune,

Les crédits relatifs aux fêtes de fin d'année (cadeau de la municipalité pour les maternelles/CP et organisation du spectacle de fin d'année).

Après avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité ainsi que de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme, il est proposé au conseil municipal d'allouer les subventions détaillées ci-dessous.

ECOLE SAINT-MICHEL

Nombre d'élèves Tréguinois : 174
 Dotation générale : 602,56 x 174 = **104 845,44 €**

Subventions pédagogiques

| | | | | |
|------------|-----|---------|------------|-------------------|
| Tréguinois | 174 | 17,50 € | 3 045,00 € | 3 316,25 € |
| Extérieurs | 31 | 8,75 € | 271,25 € | |

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

| Nombre | Fournitures 45€/ élève | Gros matériel 20€/élève | TOTAL |
|--------|---------------------------|----------------------------|-------------------|
| 31 | 1 395,00 € | 620,00 € | 2 015,00 € |

Crédits pour cadeaux de fin d'année:

| | | | | |
|-----------------------------|----|--------|----------|-----------------|
| Maternelles | 72 | 6,00 € | 432,00 € | 957,00 € |
| CP | 22 | 7,50 € | 165,00 € | |
| Cadeau collectif maternelle | 72 | 5,00 € | 360,00 € | |

Crédits pour spectacle de fin d'année:

| | | | |
|--------------------|-----|--------|-------------------|
| Ecole Saint Michel | 205 | 6,15 € | 1 260,75 € |
|--------------------|-----|--------|-------------------|

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Subvention totale: **112 394,44 €**

Pour information, le montant des crédits de transport inscrit au budget ville est de **1 440 €**. Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

ECOLE DIWAN

Nombre d'élèves Trégunois : 18
Dotation générale : 602,56 X 18 **10 846,08 €**
=

Subventions pédagogiques

| | | | | |
|------------|----|---------|----------|-----------------|
| Trégunois | 18 | 17,50 € | 315,00 € | 595,00 € |
| Extérieurs | 32 | 8,75 € | 280,00 € | |

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs

| Nombre | Fournitures 45€/ élève | Gros matériel 20€/élève | TOTAL |
|--------|---------------------------|----------------------------|-------------------|
| 32 | 1 440,00 € | 640,00 € | 2 080,00 € |

Crédits pour cadeaux de fin d'année:

| | | | | |
|-----------------------------|----|--------|----------|-----------------|
| Maternelles | 31 | 6,00 € | 186,00 € | 386,00 € |
| CP | 6 | 7,50 € | 45,00 € | |
| Cadeau collectif maternelle | 31 | 5,00 € | 155,00 € | |

Crédits pour spectacle de fin d'année:

| | | | |
|-------------|----|--------|-----------------|
| Ecole Diwan | 50 | 6,15 € | 307,50 € |
|-------------|----|--------|-----------------|

Subvention totale : **14 214,58 €**

Pour information, le montant des crédits de transport inscrit au budget ville est de 540 €.

Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Il est également décidé de verser aux structures spécialisées qui accueilleraient des élèves de Trégunc souffrant d'un handicap une somme de 602,56 € / élève sur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux écoles privées pour 2016.

6 – MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (15/12/10)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission « finances, développement économique et personnel », il est proposé :

- de maintenir le montant de la part communale proportionnelle à la consommation de à 0,55 €/HT par m³ ;
- de maintenir la part communale par abonnement par an à 2,50 €/HT (par fixe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, approuve le montant des parts communales proportionnelle à la consommation et par abonnement pour 2016.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

7 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES PETITS MOUSSAILLONS »

DELIBERATION (15/12/11)

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que conformément à la convention de partenariat signée en juillet 2010 et reconduite en juin 2013, la Commune s'est engagée à participer au fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Moussaillons ». Conformément aux termes de cette convention, la demande de subvention de l'association devra parvenir par écrit à la Mairie avant le 30 avril 2016.

Cependant, conformément également aux termes de la convention et pour permettre à l'association de fonctionner, une avance sur la subvention annuelle, égale à 50% du montant de la subvention de l'année précédente, est versée le 30 janvier de l'année. Le solde de la subvention est versé le 1^{er} juillet après réception du bilan et du rapport d'activités de l'association et après examen en Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de 24 057,50 € en janvier 2016 au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance de 24 057,50 € au profit de l'association « les petits moussaillons ».

8 – AVIS SUR LE BUDGET 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

DELIBERATION (15/12/12)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme a adopté son budget primitif lors de sa réunion du 12 novembre dernier. Ce projet de budget est transmis au Conseil Municipal pour avis conformément à l'article R 133-15 du Code du Tourisme.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 153 300 € et en investissement à hauteur de 8 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 de l'office municipal de tourisme.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000

DELIBERATION (15/12/13)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, rappelle que la Mairie a en charge le portage de l'animation du site NATURA 2000 pour 2016. Un agent est chargé de cette mission à hauteur d'1 ETP.

La commune est financée par l'Etat et l'Europe pour l'animation du document d'objectifs, le DOCOB (sur une base du financement de 0,5 ETP). Depuis mai 2014, la Commune finance une partie du poste (salaire et frais professionnels se décomposant en hébergement, déplacements, repas). Ce complément communal permet alors le déblocage de fonds supplémentaires par l'Europe pour atteindre 1 ETP.

Dans le nouveau dispositif de financement NATURA 2000 instauré récemment, la commune peut également prétendre à bénéficier d'un financement à hauteur de 15 % des frais de personnel, pour couvrir notamment les frais directs de formation, l'achat de matériel...

PLAN DE FINANCEMENT 2016

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Frais de personnels (salaires) | 34 560 € | Etat (base) | 8 108 € |
| Frais professionnels (hébergement, déplacements, repas) | 1 250 € | Europe (base) | 9 142 € |
| Frais de « structure » (achat de matériel, frais de formation, etc.) | 5 183 € | Autofinancement communal | 8 723 € |
| | | Europe (abondement lié à l'autofinancement communal) | 9 837 € |
| | | Etat/Europe (financement des frais de structure) | 5 183 € |
| TOTAL | 40 993 € | TOTAL | 40 993 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et le montant des aides sollicitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces demandes d'aides.

10 – ADHESION 2016 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'APPUI A L'INGENIERIE LOCALE « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE »

DELIBERATION (15/12/14)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le Conseil général a délibéré en janvier 2014 pour décider de la création d'un établissement public administratif et approuver les statuts de la future structure.

L'établissement public administratif départemental « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE » (FIA) a alors été créé lors de l'assemblée constitutive du 7 mars 2014 entre le conseil départemental et 50 collectivités (membres fondateurs). Le nombre d'adhérents entre mi-2014 et mi-2015 a augmenté de 55 %. Au 30 juin 2015, il y avait 85 adhérents (5 communautés de communes et 80 communes).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

FIA a pour objet d'apporter à ses adhérents une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans le cadre de projets **d'aménagement**, de **voirie**, de **bâtiments** ou **d'eau** et **d'assainissement**. Cette assistance d'ordre technique, juridique ou financière vise en particulier à aider le maître d'ouvrage à :

- Clarifier, définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre ;
- Mettre en cohérence les objectifs d'un projet et les modalités de sa conception, sa réalisation et sa gestion ;
- S'organiser en termes de conduite de projet.

La structure a ainsi vocation à réaliser ou à faire réaliser pour le compte de ses adhérents toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis, dans ses domaines de compétence. Elle peut être amenée à mobiliser les compétences issues d'autres structures partenaires. Elle veille à l'articulation des différentes ressources en cas de projets complexes et optimise les interventions de chacun.

La structure pourra également intervenir en phase opérationnelle, sous conditions, pour assister techniquement et administrativement un de ses adhérents dans le suivi de certains travaux.

FIA pourra également contribuer, dans ses champs de compétence et au bénéfice de ses adhérents, à de la veille technique ou accompagner l'appropriation de domaines en évolution.

La structure bénéficie d'une équipe de 5 agents.

La commune pourra demander son retrait de la structure avant le 30 septembre de chaque année (retrait effectif au 1^{er} janvier). Une nouvelle demande d'adhésion ne sera possible que 3 ans après.

Après en avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à cet établissement public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, décide :

- d'adhérer à cet établissement public pour l'année 2016,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2016 de l'ordre de 4 205,50 € (0,50 ct par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget).
- de désigner Monsieur Michel TANGUY pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY précise que FIA pourra assurer 2 à 3 prestations gratuites par an.

Madame SINQUIN DANIELOU demande pourquoi ce n'est pas la personne qui a le grade d'ingénieur aux services techniques qui réalise ces missions.

Monsieur Le Maire répond que les agents ne peuvent pas tout faire. Cet agent est plus en charge du suivi des équipes sur le terrain que des études pré-opérationnelles qui sont souvent réalisées par des bureaux d'études. L'adhésion à FIA présente un coût faible. Cela permettra de faire des économies par exemple en leur confiant les études pré-opérationnelles de l'aménagement de la longère de Kerambourg, des travaux d'accessibilité...

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Monsieur TANGUY complète en expliquant que la commune n'est pas équipée pour réaliser elle-même des esquisses. Elle est obligée de faire appel à des bureaux d'études. Le recours à FIA est moins cher que le recours à des bureaux d'études privés.

11 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (15/12/15)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique qu'il manque 2 500 € sur le budget du port de Trévignon pour payer les frais de formation et de plongée de l'agent portuaire. Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES | | |
|---|---|----------------|
| Compte | Libellé | Montant |
| D 618 | Frais de formation | +1 150 € |
| D 6063 | Fourniture d'entretien et de petit équipement | + 1 350 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES | | |
| Compte | Libellé | Montant |
| R 70831 | Recettes mouillages des plaisanciers permanents | +2 500 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative au budget du port de Trévignon.

12 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A CROISSANT-BOUILLET

DELIBERATION (15/12/16)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de Croissant Bouillet, le montant total des travaux d'éclairage public sur les 3 communes (Concarneau, Melgven et Trégunc) a été estimé à environ 36 200 €.

Selon la clé de répartition établie en fonction du linéaire de voirie se trouvant sur chaque commune et prévue par convention, la part de Trégunc devrait alors être, en matière d'éclairage public, d'environ 10 000 €.

Cependant, il est prévu que chaque commune membre du groupement établisse une convention de travaux ou un bon de commande avec son partenaire habituel en matière d'éclairage public. Ainsi, Concarneau demande à l'entreprise Citéos de réaliser les travaux d'éclairage public situés sur le territoire de Concarneau. Melgven le fait avec le SDEF pour son territoire communal et Trégunc le fait également avec le SDEF pour le territoire de Trégunc.

Le SDEF et Citéos réaliseront ensuite les travaux sur leurs territoires communaux d'attribution. Ensuite, comme pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette opération, le paiement final par commune ne se fera pas en fonction du décompte exact de ce qui a été fait sur chaque commune mais en fonction d'une clé de répartition établie par convention, comme exposé ci-dessus.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de Croissant Bouillet, il est prévu que le SDEF réalise sur le territoire de Trégunc, le balisage lumineux de 3 passages piéton, en remplacement de 2 lanternes sur poteau béton ainsi que la pose d'un mât pour l'éclairage du carrefour de Croaz Hent Bouillet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Une convention doit alors être signée entre le SDEF et la commune de TREGUNC afin de fixer le montant de la participation qui sera versée au SDEF. Les dépenses sont estimées à 18 327,00 € HT. Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 675,00 €
- Financement de la commune : 17 652,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux d'éclairage public à Croissant-Bouillet pour un montant de 18 327,00 € hors taxes ;
- accepte le plan de financement proposé par Monsieur Le Maire ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière qui sera conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

13 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC CONCARNEAU ET MELGVEN RELATIVE A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE DE CROISSANT-BOUILLET

DELIBERATION (15/12/17)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, rappelle qu'un groupement de commande a été créé en 2013 entre les communes de Concarneau, Trégunc et Melgven pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse de Croissant Bouillet.

Il convient, aujourd'hui, de redéfinir les clés de répartition des dépenses et des recettes entre chaque commune.

La longueur totale d'aménagement est de 1 594 ml (dont 1 298 ml de routes départementales), répartie comme suit :

- 614 ml pour Concarneau, dont 614 ml de routes départementales
- 433 ml pour Trégunc, dont 342 ml de routes départementales
- 547 ml pour Melgven, dont 342 ml de routes départementales

Les clés de répartition à prendre en compte seront, donc, les suivantes :

- pour les dépenses et les fonds de concours éventuels provenant de l'Agglomération :
 - Pour Concarneau, 614/1594
 - Pour Trégunc, 433/1594
 - Pour Melgven, 547/1594
- pour les recettes provenant du Département (participations, subventions éventuelles):
 - Pour Concarneau, 614/1298
 - Pour Trégunc, 342/1298
 - Pour Melgven, 342/1298

Suite à la commission d'appel d'offres, le montant des travaux a été chiffré à 770 000 €. Le département participera à hauteur de 80 000 € pour aider au financement de la couche de roulement de la RD 122.

Pour information, le Maire de Concarneau, coordonnateur du groupement, sollicite la demande de participation financière au Conseil départemental pour le financement du renouvellement de la couche de roulement de la RD122 et signera la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

- à signer la convention de définition des clés de répartition financière,
- à prendre toutes mesures nécessaires pour exécuter la présente délibération.

14 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE TENNIS ET DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

DELIBERATION (15/12/18)

Monsieur SELLIN, Adjoint au Maire, indique que depuis 2014, la mairie a engagé une réflexion en partenariat avec les associations sportives concernant la rénovation de la salle de tennis et les vestiaires de football (associations de tennis, badminton, roller et football).

La salle dédiée auparavant uniquement au tennis accueille maintenant déjà ponctuellement d'autres utilisations. Après travaux, elle sera utilisée aussi pour la pratique du badminton et du roller.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est le cabinet VERIFICA. Le maître d'œuvre a également été désigné, il s'agit de l'entreprise MOBAT. L'avant-projet et l'estimation fine des coûts sont en cours de réalisation. Il apparaît que certaines ouvertures devront être transformées, par exemple pour répondre aux normes d'accessibilité. De même, l'aspect extérieur des bâtiments pourrait aussi être modifié (peinture, couleurs, matériaux).

Les plans et estimations financières seront présentés plus en détails lors d'une prochaine séance de conseil municipal, notamment lorsqu'il s'agira d'établir des demandes de subventions. Cependant, aujourd'hui, afin de ne pas retarder la procédure il convient de déposer rapidement des autorisations d'urbanisme nécessaires aux modifications énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'avancement du projet ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les demandes d'autorisation afférentes aux procédures concernant les établissements recevant du public (accessibilité, sécurité, ...).

COMPTE RENDU

Monsieur DION souhaite s'exprimer non pas sur le projet de rénovation de la halle et des vestiaires, qui est un bon projet, mais sur le financement de ce type d'opération. Ce projet est mené de façon parallèle à celui du pôle de tennis à Concarneau qui devrait être porté par CCA. Cela signifie que les trégunois devront supporter le coût de l'investissement de la salle de Trégunc et celui du futur pôle de Concarneau. La logique voudrait que cette délibération soit reportée en attendant la décision de Concarneau et de CCA sur le pôle de tennis.

Monsieur BORDENAVE ajoute que la solution pourrait être aussi que le projet trégunois soit aussi porté par CCA.

Monsieur Le Maire précise que le projet de pôle de tennis à Concarneau est pour l'instant inscrit au projet de territoire de CCA mais qu'à ce jour le vote n'a pas eu lieu. Le financement de ce pôle n'est alors pas arrêté. A Trégunc, la salle a besoin d'être rénovée. Ce projet de rénovation et de mutualisation entre différents sports avait été validé en début de mandat. La halle ne sera plus une halle de tennis mais une halle pour plusieurs associations sportives. Quelle que soit l'issue sur le financement, une autorisation d'urbanisme devra être déposée. Concernant le projet de territoire, ce sera aux élus communautaires de se prononcer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Madame BANDZWOLEK indique que si le pôle de tennis à Concarneau était porté par CCA, tout le monde devrait aller jouer à Concarneau. Est-ce le souhait des autres communes ?

Monsieur SELLIN précise que la légitimité du portage de la construction du pôle de tennis par CCA doit se juger au regard du projet de territoire ou du projet des clubs qui feront vivre la structure. Si c'est réellement un projet communautaire, pourquoi le club de Trégunc n'a-t-il pas été associé à la réflexion ? Pourquoi les communes autres que Concarneau et les clubs autres que ceux concarnois n'ont pas été sollicités ? Quel sens a ce projet par rapport à la globalité du territoire ? Il n'y a pas de projet associé dynamisant pour tout le territoire communautaire. Le pôle de tennis de Concarneau n'est qu'un projet communal et la rénovation de la salle de tennis de Trégunc est un projet trégunois.

Monsieur NIMIS indique que des aides à la création de médiathèque étant prévues par CCA, pourquoi ne serait-ce pas la même chose pour les salles de tennis ?

Monsieur NIVEZ estime qu'il faut mettre en garde les élus communautaires sur le pôle de tennis.

Monsieur ROBIN indique qu'il y a déjà un peu partout sur le territoire des terrains de tennis. L'intérêt communautaire se justifie plutôt lorsqu'il n'y a pas les équipements dans toutes les communes, par exemple comme les piscines. Lorsque CCA porte la construction d'un équipement dans un domaine, elle doit le faire pour tous les équipements du même domaine sur tout le territoire. Ainsi, cela pourrait alors s'étendre aux terrains de football, etc...

Monsieur Le Maire clôt le débat sur le projet de territoire de CCA en indiquant qu'il y a un besoin de mutualisation. Cependant, la discussion autour du projet de territoire ne doit pas s'arrêter à des « moi, j'ai besoin de ceci, moi de cela ». Il doit d'abord y avoir une vision du territoire, un équilibre global.

15 – CESSION DE TERRAIN RUE DE CONCARNEAU PAR L'ETABLISSEMENT FONCIER DE BRETAGNE A HABITAT 29 – SUBVENTION DE LA COMMUNE

DELIBERATION (15/12/19)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, rappelle les principaux éléments du projet.

Historique :

Un ancien garage automobile désaffecté se trouvait en plein bourg de Trégunc. La commune a souhaité que cet ancien garage soit démoli, que le terrain soit dépollué puis qu'il soit destiné à la réalisation d'une opération de logement social. Le terrain d'assiette est de 724 m².

L'objectif de ce projet est triple :

- réhabiliter une friche « artisanale » en plein bourg,
- produire du logement par renouvellement urbain,
- proposer des logements locatifs sociaux.

La commune a alors sollicité l'Établissement public foncier régional (EPFR) pour qu'il assure le portage foncier de cette opération d'acquisition, de démolition et de dépollution. Une convention opérationnelle d'actions foncières a alors été signée le 10 février 2011 entre la mairie et l'EPFR. Il était prévu dans cette convention que l'EPFR vendrait le terrain à la commune après déconstruction et dépollution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Puis le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2013 afin de :

- s'engager à vendre ce terrain à Habitat 29 à une somme de 35 000 € après le rachat à l'EPFR,
- d'autoriser Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux à cet endroit,
- s'engager à racheter à la fin des travaux de construction du collectif par Habitat 29 un local commercial en rez-de-chaussée vendu « brut de béton » pour un coût estimé à 55 000 € HT.

L'EPFR a acquis les parcelles et a assuré la maîtrise d'ouvrage de la partie « démolition /dépollution » pendant le 1^{er} semestre 2015. La 1^{ère} étape de cette démolition a été le désamiantage (janvier 2015). Ensuite, la démolition mécanique et manuelle du garage a été complexe car le bâtiment était imbriqué dans le bâtiment voisin (février 2015). Cela a été alors plus de la déconstruction que de la démolition. Et enfin, il y a eu la dépollution, l'enlèvement des cuves et l'excavation de la terre polluée (mars – avril 2015).

Le permis de construire a été accordé à Habitat 29 (octobre 2014). 1 commerce et 8 logements T3 seront construits avec celliers, stationnements et local poubelle sur la parcelle. 1 logement sera conçu dans le respect du label « Bien vieillir » (démarrage des travaux prévu en février 2016). Les marchés sont en cours de signature. Le coût du local commercial est désormais connu. Il sera de 55 676 € HT, soit 66 811 € TTC.

Vente et Financement

La commune, si elle réalisait l'acquisition du terrain nu à l'EPFR pour ensuite le revendre à Habitat 29, serait soumise à une TVA de 20% (cas d'un terrain ayant subi un aménagement). Pour cette opération d'acquisition / cession, elle ne pourrait pas récupérer la TVA au titre du FCTVA. Par contre, Habitat 29, en tant qu'organisme de logement social peut bénéficier d'une TVA à 5%. Il a alors été prévu avec l'ensemble des partenaires que l'EPFR vendrait directement le terrain à Habitat 29 pour bénéficier d'une TVA réduite. De plus, cela permet de n'avoir qu'une fois des frais d'actes notariés. Le prix de vente indiqué par l'EPFR le 21 septembre 2015 est de 336 443,89 € TTC (TVA à 5%).

Selon les partenaires financiers sollicités, certains préfèrent accorder la subvention à la commune et d'autres à Habitat 29.

CCA a été sollicitée à hauteur de 82 000 € (aides prévues par le PLH pour des acquisitions foncières ainsi que des aides pour la déconstruction/reconstruction). Les aides de CCA après approbation par le conseil communautaire seront versées directement à Habitat 29.

Le Conseil départemental a été sollicité une 1^{ère} fois à hauteur de 24 000 € (6 000 € par logement dans la limite de 4 logements par opération, aide dans le cadre du financement des coûts d'acquisition-déconstruction-dépollution). Cette aide sera versée directement à la commune. Le conseil départemental vient d'être à nouveau sollicité pour inscrire cette opération dans le cadre du contrat de territoire afin que l'aide globale atteigne 25 % du coût de l'opération.

Quimper Cornouaille Développement a également été sollicité pour savoir si ce projet pouvait bénéficier des aides régionales (action n° 3.1 du contrat de partenariat signé entre le Pays de Cornouaille et la Région Bretagne). Aucune réponse précise n'a été apportée.

Le montant de la subvention pourrait être de 20 % du coût de la déconstruction. L'ensemble des opérations de déconstruction – dépollution est estimé au maximum à 150 000 €. L'aide pourrait être alors de 30 000 €. Si un dossier de demande de subvention peut être déposé, le coût exact de la déconstruction sera demandé à l'EPFR.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

La commune s'engage auprès d'Habitat 29 à verser une aide de 219 443,89 €. Elle est déjà assurée d'une aide minimale de 24 000 € du Conseil départemental. Les aides supplémentaires du Conseil départemental et du conseil régional viendraient minorées le coût supporté par la commune. Par contre, si les aides sollicitées par Habitat 29 à CCA n'étaient pas obtenues, le montant de l'aide de 82 000 € à verser à Habitat 29 serait alors supporté par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la procédure décrite ci-dessus et notamment le principe de vente du terrain de l'EPFR à Habitat 29 ;
- d'apporter une aide financière à Habitat 29 à hauteur de 219 443,89 € dans le cadre de cette opération d'achat du terrain à l'EPFR ;
- d'autoriser le Maire à demander des aides financières au Conseil Départemental soit dans le cadre de ses lignes sectorielles (24 000 €), soit dans le cadre du contrat de territoire (66 361 €);
- d'autoriser le Maire à demander une aide financière au Conseil Régional dans le cadre du contrat de partenariat (30 000 €) ;
- de s'engager à la fin des travaux de construction à acheter à Habitat 29 le local commercial brut à un prix de 55 676 € HT, soit 66 811 € TTC.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK souhaite être informée des aides qui seront finalement obtenues ou pas pour cette opération.

Monsieur Le Maire répond que naturellement, l'information sera relayée.

16 – ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE LANENOS

16.1 – PROPRIETE GENEBAULT

DELIBERATION (15/12/20)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique qu'il est proposé d'acquérir à titre gratuit, les parcelles cadastrées ZS n° 351 et ZS n° 353, situées route de Lanénos et appartenant à M. et Mme GENEBAULT Théophile conformément au plan joint à la présente délibération. Ces parcelles, d'une superficie de 35 m² chacune, constituent l'assise de l'accotement et du fossé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces acquisitions et autorise le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

L'intégralité des frais relatifs à ces acquisitions sera prise en charge par la commune.

16.2 – PROPRIETE GOALEN

DELIBERATION (15/12/21)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique qu'il est proposé d'acquérir à titre gratuit, la parcelle cadastrée ZS 375, située route de Lanénos et appartenant à Madame GOALEN Rolande conformément au plan joint à la présente délibération. Cette parcelle, d'une superficie de 101 m², constitue l'assise de l'accotement et du fossé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

L'intégralité des frais relatifs à cette acquisition sera prise en charge par la commune

17 – PERSONNEL COMMUNAL

17.1 – AUGMENTATION DE QUOTITE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE

DELIBERATION (15/12/22)

Monsieur Le Maire indique qu'un agent, possédant le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, intervient depuis quelques années en qualité d'ATSEM à l'école maternelle Marc Bourhis (remplacement et poste supplémentaire lié aux effectifs). Le poste de cet agent a été créé à 28/35^{ème} le 29 mars 2004. Or, il s'avère que depuis 2 ans, elle effectue un temps complet. Il est donc proposé de porter à 35/35^{ème} la quotité de travail de ce poste.

En cas de suppression du poste supplémentaire, l'agent sera réintégré dans le service périscolaire / entretien.

La proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme le 14 octobre 2015, ainsi que du Comité Technique le 9 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation de quotité de travail qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

17.2 – CREATION DE POSTES POUR PERMETTRE LA NOMINATION D'AGENTS POUVANT BENEFICIER D'UN AVANCEMENT DE GRADE

DELIBERATION (15/12/23)

Monsieur Le Maire indique qu'après avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme, le Conseil Municipal est appelé à approuver la création des postes suivants afin de permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2016. :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.01.2016
- 1 poste de technicien principal 2^e classe à temps complet à compter du 01.04.2016.

Les postes précédemment occupés par les agents seront supprimés, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à temps complet à compter du 01.01.2016
- 1 poste de technicien à temps complet à compter du 01.04.2016.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 9 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces créations de postes

18 – MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES

DELIBERATION (15/12/24)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, rappelle que la Ville de Trégunc a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif, comprenant la collecte des eaux usées, à la Société Lyonnaise des Eaux, par un contrat de délégation de service public par affermage, visé en préfecture le 27 mai 2003, entré en vigueur le 6 août 2003 et arrivant à échéance le 5 août 2016.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public d'assainissement collectif qui entrera en vigueur à compter du 6 août 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est notamment déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « *les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».

Ce projet étant construit sur des bases similaires à l'exploitation précédente en délégation de service public. Il n'est donc pas susceptible de modifier l'organisation des services et notamment l'organisation des services techniques de la Mairie.

L'avis « favorable » du Comité Technique, rendu le 26 juin 2002, en préalable au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion du contrat de délégation de service public en vigueur est ainsi mis à disposition des conseillers municipaux en mairie et permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ce point a fait l'objet d'une information lors de la réunion du Comité Technique du 9 décembre 2015.

Objectifs et enjeux de la gestion du service

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité du service, les actions suivantes doivent être mises en évidence :

- la relation à l'utilisateur :
 - une réactivité du service en réponse aux demandes des usagers, l'information des usagers sur le service ;
- la gestion technique des ouvrages :
 - des engagements sur les prestations d'entretien et de diagnostic du réseau, notamment la mise en place d'un diagnostic permanent des réseaux,
 - le contrôle des branchements notamment lors de la réalisation de branchements neufs ou lors de cessions d'immeubles. Une procédure claire devra toutefois être mise en place pour assurer l'uniformité des contrôles et la clarté des démarches par les usagers,
 - la connaissance du patrimoine de la Collectivité, dont l'amélioration du Système d'Information Géographique ;
- les outils d'information et de communication à destination de la Collectivité pour le suivi de l'exploitation : la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'un comité de pilotage semestriel, la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du délégataire la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents avec accès à distance par la Collectivité.

En considération du mode de gestion arrêté, il convient tout à la fois de disposer d'une durée suffisante pour amortir les démarches de mise en place de l'exploitation, tout en prévoyant une remise à plat régulière en fonction des nouveaux objectifs de progrès.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Sur le plan financier, les comptes de l'exploitant doivent être transparents et le niveau de prix maîtrisé par rapport aux charges d'exploitation du service et au niveau de prix actuel.

Mode de gestion

La gestion en régie du service public d'assainissement collectif de la Collectivité nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de la Collectivité, qui ne dispose pas des effectifs suffisants ni des compétences nécessaires.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de l'affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service sur la Collectivité.

Si le Conseil Municipal retient la proposition d'une délégation de service public par affermage, il autorisera Monsieur le Maire à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le délégataire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire

Objet et Périmètre

L'objet du contrat porte sur la gestion du service public d'assainissement collectif, plus particulièrement la collecte des eaux usées, dont principalement :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Les prestations liées au traitement des eaux usées et des boues d'épuration sont exclues du présent affermage. Elles sont assurées par le SIVOM Concarneau-Trégunc.

Le délégataire aurait une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

Qualité du service

Il convient de veiller à ce que le délégataire assure le bon écoulement des eaux usées.

Il convient, en outre, que le délégataire s'engage sur un programme d'exploitation précis permettant de s'assurer que les bases d'établissement des prix correspondent à des prestations effectivement réalisées (curage, inspections télévisées, renouvellement, contrôle des nouveaux branchements, conformité des branchements existants, amélioration générale de la qualité de l'exploitation en concertation étroite avec la Collectivité, etc.).

Régime des travaux

En affermage, la répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions qui seront retenues par la Collectivité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

La liste des travaux incombant au délégataire peut être envisagée comme suit :

- l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages,
- les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service,
- les investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises (tels qu'installations de télésurveillance, éventuellement la résorption ponctuelle de dysfonctionnements qui apparaîtraient en cours de contrat etc.).

Clauses financières

Le délégataire percevrait une part proportionnelle au volume assujetti à la redevance et le cas échéant une part fixe qui devront être arrêtées par la Collectivité, au vu des propositions tarifaires.

Ces tarifs seront facturés soit directement par le délégataire aux usagers, en y ajoutant la part communale, soit par le gestionnaire du service public de l'eau potable mandaté par le délégataire à cet effet.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux usagers, devront être clairement énumérés dans le contrat.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des usagers devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

Contrôle

Les droits de la Collectivité pour le contrôle de la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seraient mieux précisés.

A cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques mais également financières de la Collectivité seraient définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.) dans le contrat.

Le principe général serait de disposer d'informations de pilotage équivalentes à celles d'une gestion en régie – sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

Durée du contrat

La durée usuelle des contrats d'affermage pour ce type de délégation se situe entre 6 et 12 ans, en considération de l'étendue des prestations confiées au délégataire¹.

Il est proposé de fixer une durée de contrat de sept ans, quatre mois et vingt-cinq jours (7 ans 4 mois 25 jours) pour une échéance du contrat au 31 décembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

¹ Article L.1411-2, alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités territoriales / Conseil d'Etat, 11 août 2009, Société Maison Comba, n°303517 / Conseil d'Etat, 4 juillet 2012, Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, n°352415, 352418, 352449, 352450

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 26 juin 2002 et l'information réalisée le 09 décembre 2015,

VU le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif en vigueur,

VU le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté,

VU l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Ville de Trégunc ;

Considérant les prestations attendues du délégataire décrites dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée de sept ans, quatre mois et vingt-cinq jours (7 ans, 4 mois 25 jours) à compter du 6 août 2016.
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur ROBIN souhaite savoir si le mode de gestion pourra être modifié après le transfert de la compétence à CCA ?

Monsieur DERVOUT répond que non. CCA reprendra le contrat de délégation de service public en cours. Ici, il est proposé que l'échéance soit la même que celle du contrat du SIVOM. Les autres communes pourront faire de même afin que tous les contrats s'arrêtent à la même échéance.

Monsieur BORDENAVE demande qui sera propriétaire du réseau d'eaux usées.

Monsieur DERVOUT répond que le délégataire n'est que gestionnaire, comme un locataire le serait pour des locaux. C'est bien la collectivité qui reste propriétaire du réseau et qui décide et porte les investissements. Le délégataire intervient en cas de débordements, dysfonctionnements. Il peut intervenir 24h/24.

Monsieur BORDENAVE demande si le délégataire fait payer un « loyer » aux usagers.

Monsieur DERVOUT répond que le délégataire se rémunère auprès des usagers sur les volumes pour la prestation assurée.

19 – RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DE MESANGROAS

DELIBERATION (15/12/25)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'association syndicale du lotissement de Mesangroas a sollicité le classement de la voirie du lotissement ainsi que des réseaux (éclairage public, pluvial et assainissement) dans le domaine public communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

La parcelle concernée est la parcelle cadastrée YN 676 d'une superficie d'environ 2 266 m². Le linéaire est d'environ 235 mètres comprenant 2 placettes de stationnement et une liaison douce pour relier les deux impasses. Le réseau d'assainissement comprend un poste de relèvement des eaux usées. Le plan de situation est joint à la présente délibération.

Comme le prévoit le règlement communal d'incorporation des voies privées dans le domaine public :

- la voie doit avoir des caractéristiques compatibles avec un usage public,
- la garantie décennale du lotissement doit être échue,
- le bien doit être en état et aux normes.

Toutes ces conditions sont respectées. Les plans et éléments techniques ont été fournis. Les vérifications ont été faites.

Conformément à la loi du 9 décembre 2004 portant modification de la voirie routière, une enquête publique n'est pas nécessaire car ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Ces voies seront inscrites au tableau des voies communales. Les frais qui pourraient être engagés pour ce classement seront intégralement supportés par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le classement des réseaux, de la voirie et de ses dépendances du lotissement de Mesangroas dans le domaine public communal. La rétrocession ne concerne pas les espaces verts.

COMPTE RENDU

Monsieur ROBIN demande quel est le statut de la parcelle située entre les deux voies principales.

Monsieur TANGUY lui répond qu'il s'agit d'un chemin piétonnier.

20 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION (15/12/26)

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM

Du 12 septembre au 2015 au 5 décembre 2015

| CONCESSION DE TERRAIN | | |
|------------------------------|--------------|------------------------------|
| Nombre d'années | Tarif | Nombre de concessions |
| 2 m ² 15 ans | 92 € | |
| 2 m ² 30 ans | 185 € | 2 |
| 4 m ² 15 ans | 185 € | |
| 4 m ² 30 ans | 370 € | 1 |
| | | |
| | | |
| COLUMBARIUM | | |
| Case (2 urnes) 10 ans | 185 € | 2 |
| Case (2 urnes) 15 ans | 275 € | 1 |
| Case (2 urnes) 30 ans | 550 € | |
| Case (4 urnes) 10 ans | 275 € | |
| Case (4 urnes) 15 ans | 414 € | |
| Case (4 urnes) 30 ans | 826 € | |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

CONVENTIONS ET MARCHES

- Convention de mise à disposition d'un terrain en vue d'aménager un parcours d'orientation avec la CCAS (La Pinède) pour une durée de 3 ans sur le site du centre de vacances à Beg Rouz Vorc'h.
- Marché public pour une mission de contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité intérieure de la Mairie signé avec l'entreprise SOCOTEC de Quimper (29196) le 1^{er} juillet 2015 pour un montant de 1 080 € H.T.
- Marché public pour une mission sécurité protection de la sante pour les travaux de mise en accessibilité intérieure de la Mairie signé avec l'entreprise SOCOTEC de Quimper (29196) le 1^{er} juillet 2015 pour un montant de 600 € H.T.
- Marché public pour la réfection de murs. Lot n°1 : réfection totale du mur du cimetière au bourg signé le 1^{er} septembre 2015 avec l'entreprise Marc de Caudan (56855) pour un montant de 18 829 € H.T. Lot n°2 : réfection totale du muret de clôture de Hent Pen Park dans le cadre d'un alignement signé le 16 août 2015 avec l'entreprise Quemener de Trégunc (29910) pour un montant de 12 695, 70 € H.T.
- Marché public pour la fourniture de cases pour le columbarium signé le 1^{er} juillet 2015 avec l'entreprise OGF Pompes Funèbres Générales de Concarneau (29900) pour un montant de 7 990 € H.T.
- Marché public pour la fourniture et la pose d'une rampe d'évolution (skate park) signé le 11 juillet 2015 avec l'entreprise 3R factory de Limerzel (56220) pour un montant de 29 252 € H.T.
- Marché public pour la fourniture de panneaux de signalisation pour la période du 15 septembre 2015 au 14 septembre 2017. Lot n°1 : fourniture de panneaux de signalisation routière signé le 14 octobre 2015 avec l'entreprise Lacroix Signalisation de Saint Herblain (44801) et lot n°2 : fourniture de panneaux de signalisation plastique signés le 15 octobre 2015 avec l'entreprise Sodilor de Sarreguemines (57207).
- Marché public pour des travaux de peinture et de revêtement de sol dans les écoles. Lot n°1 : travaux de peinture et lot n°2 : remplacement de revêtement de sol signés le 2 juillet 2015 avec l'entreprise LE DU Michel de Pleuven (29170) pour des montants de 13 699, 39 € H.T. et de 12 9741, 26 € H.T.
- Marché public pour des travaux d'aménagement de la cour de l'école Marc Bourhis. Lot n°1 : aménagement de cours, d'un parking et d'un cheminement signé le 11 juillet 2015 avec l'entreprise Colas de Quimper (29000) pour un montant de 47 139, 30 € H.T. Lot n°2 : fourniture et pose d'un jeu et de son sol amortissant et d'un panneau de basket signé le 17 juillet 2015 avec l'entreprise Synchronicity de Guidel (56520) pour un montant de 14 992, 20€ H.T.
- Marché public pour la fourniture de pneumatiques. Lot n°1 : fourniture de pneumatiques pour les automobiles et lot n°2 : fourniture de pneumatiques pour les tracteurs, remorques et engins signés le 19 octobre 2015 avec l'entreprise EUROMASTER de Montbonnot (38330).
- Marché public de travaux de terrassement : déblaiement et nivellement de terrain signé le 12 octobre avec l'entreprise de travaux publics LE GUEN Loic de Bannalec (29380) pour un montant de 9 320, 11 € H.T.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires de football et de la salle de tennis signé le 13 octobre 2015 avec l'entreprise MOBAT de Brest (29223) mandataire de deux cocontractants en groupement conjoint MOBAT et son cocontractant BET AXONE de Saint Renan (29290) pour un montant de 29 184 € H.T.
- Marché public pour le traitement de la longère de Kérambourg signé avec l'entreprise VITAL BOIS de Sizun (29450) le 13 novembre 2015 pour un montant de 47 196, 76 € H.T.

TARIFS

- Tarifs temporaires pour les transports scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 à destination des usagers autres que les enfants des écoles primaires.
- Tarifs pour une vente ponctuelle de livres usagés à la bibliothèque le 7.11.2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

REMBOURSEMENTS SINISTRES

| | |
|--|----------|
| Remboursement pour le remplacement du pare-brise de la balayeuse | 614,40 € |
|--|----------|

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK demande pourquoi il n'y a pas de montants pour le marché «fourniture de panneaux de signalisation » ?

Madame LE GAC répond que c'est parce que c'est un marché à bons de commande.

Madame FLOCH ROUDAUT apporte une information sur Trégunc en Lumières. Il y aura bien un manège.

Madame SINGUIN DANIELOU indique que la commune est très bien décorée, notamment par rapport à d'autres communes.

Monsieur Le Maire complète en précisant que les agents se sont investis pour que Trégunc soit bien décoré et festif en cette fin d'année, y compris les agents du périscolaire.

Fait à TREGUNC, le 17 décembre 2015
Le Maire
Olivier BELLEC

| | |
|----------|---|
| 15/12/01 | Vote du budget 2016 de la ville |
| 15/12/02 | Vote du budget 2016 du service de l'assainissement |
| 15/12/03 | Vote du budget 2016 du port de Trévignon |
| 15/12/04 | Vote du budget 2016 du port de Pouldohan / Pors Breign |
| 15/12/05 | Tarifs municipaux 2016 |
| 15/12/06 | Tarifs du port de Trévignon 2016 |
| 15/12/07 | Tarifs du port de Pouldohan / Pors Breign 2016 |
| 15/12/08 | Crédits aux écoles publiques et aux collèges 2016 |
| 15/12/09 | Subventions aux écoles privées 2016 |
| 15/12/10 | Montant de la part communale de la redevance d'assainissement |
| 15/12/11 | Subvention à l'association les petits moussaillons |
| 15/12/12 | Avis sur le budget 2016 de l'office municipal de tourisme |
| 15/12/13 | Demande de subvention NATURA 2000 |
| 15/12/14 | Adhésion 2016 à l'établissement public administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance » |
| 15/12/15 | Décision budgétaire modificative – port de Trévignon |
| 15/12/16 | Travaux d'éclairage public à Croissant-Bouillet |
| 15/12/17 | Avenant à la convention avec Concarneau et Melgven relative à l'exécution des travaux de voirie à Croissant-Bouillet |
| 15/12/18 | Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la rénovation de la salle de tennis et des vestiaires de football |
| 15/12/19 | Cession de terrain rue de Concarneau par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Habitat 29 – subvention de la commune |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| | |
|----------|--|
| 15/12/20 | Acquisition de parcelles à Lanénos (Génébault) |
| 15/12/21 | Acquisition de parcelle à Lanénos (Goalen) |
| 15/12/22 | Personnel communal – Augmentation de la quotité travail d'un poste d'adjoint technique 2 ^e classe |
| 15/12/23 | Personnel communal – création de postes |
| 15/12/24 | Mode de gestion du service public de collecte des eaux usées |
| 15/12/25 | Rétrocession des voiries du lotissement de Mesangroas |
| 15/12/26 | Rapport de la délégation du conseil municipal au maire |

| | | Signature |
|----------------------|--|-----------|
| BELLECC Olivier | | |
| SCAER JANNEZ Régine | | |
| SELLIN Yannick | | |
| VOISIN Valérie | | |
| TANGUY Michel | | |
| RIVIERE Marie-Pierre | | |
| DERVOUT Dominique | | |
| LE GAC Muriel | | |
| DION Michel | | |
| FLOCH ROUDAUT Rachel | | |
| LAURENT Luc | | |
| DOUX BETHUIS Sonia | | |
| ROBIN Yves | | |
| GALBRUN Karine | | |
| NIMIS Philippe | | |
| VERGOS Sylvie | | |
| LE MAREC Vincent | | |
| BORDENAVE Bruno | | |
| JOULAIN Anita | | |
| DADEN Paul | | |
| JAFFREZIC Christiane | | |
| NIVEZ Jean-Paul | | |
| SALAUN Fanny | | |
| GUYON Yann | | |

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

| | | |
|-------------------------|--|--|
| BANDZWOLEK Brigitte | | |
| CANTIE René | | |
| SINQUIN DANIELOU Gisèle | | |
| CHARPENTIER Pascal | | |
| LE GUILLOU Marthe | | |